

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	91	65

PRESENTS	50
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	26

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
11 JANVIER 2023
Date d'Affichage
11 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Stéphanie NADAI-PUECH, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Martine CLARAZ ANGOSTO à Florence BELOU, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Alain GLADE à Blaise AZNAR, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Eric PILUDU à Christian PERO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Muriel GEFFRIER, Philippe ISSARD, Elisabeth LOYER, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°16_2023

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Décision Modificative N°5 Budget ASSAINISSEMENT - Exercice comptable 2022

Exposé des motifs

Pour la section de fonctionnement, une délibération modificative peut être prise au-delà du 31 décembre de l'exercice auquel elle se rapporte pour ajuster les crédits destinés à régler les dépenses engagées avant cette date.

Une fois les salaires et les mises à disposition d'agents communaux pris en charge, le chapitre 012 fait apparaître un besoin d'abondement de 20 000 €.

De même, le chapitre 011 charges à caractère général est en dépassement de 100 000 €.

Sur le chapitre 66 charges financières, il convient d'ajouter des crédits pour la couverture d'une partie d'intérêts courus non échus de la dette, soit 22 000 €.

Enfin, le chapitre 70 redevances assainissement enregistre des recettes au-delà de la prévision budgétaire et permet ainsi la couverture des dépassements à hauteur de 142 000 €.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L.1612-11,

Vu le budget primitif 2022 Assainissement voté en date du 11 avril 2022,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 4 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de procéder aux virements et inscriptions suivants :

DM N°5	Section	Sens	Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Article	Total
	Fonctionnement	Dépense	011	Charges à caractère général	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	100 000 €
				Total Charges à caractère général			100 000 €
			012	Charges de personnel et frais assimilés	6218	Autres personnels extérieurs	20 000 €
				Total Charges de personnel et frais assimilés			20 000 €
			66	Charges financières	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	22 000 €
				Total Charges financières			22 000 €
		Total Dépense					142 000 €
		Recette	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	70611	Redevance d'assainissement collectif	142 000 €
				Total Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises			142 000 €
		Total Recette					142 000 €

- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 20 JAN. 2023

- publication - mise en ligne

Le 20 JAN. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.